

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**2022-1135
ST 2022-08-0483 MP**RÉGLEMENTATION**
TEMPORAIRE

TRAVAUX
de terrassement pour un
raccordement ENEDIS au N°24,
rue du BOICHOT à DOLE
du lundi 29 août
au vendredi 09 septembre 2022
de 8H à 18H
sauf weekend et jours fériés

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP Rue des Coteaux de la Haute Seille 39120 DOMBLANS en date du 11 juillet 2022 ;
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise GUINOT TP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement de 5 mètres sur trottoir pour un raccordement ENEDIS au N°24, rue du BOICHOT à DOLE, du lundi 29 août au vendredi 09 septembre 2022 de 8H à 18H.

Article 2 : Stationnement et circulation : Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner dans l'emprise du chantier. La circulation au niveau du N°24, rue du BOICHOT se fera sous alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie. **La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique, en particulier un compactage soigné, une surlargeur de tranchée après découpe propre, des joints à l'émulsion.**

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, à l'entreprise GUINOT TP.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quatre août deux mil vingt-deux,
pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics

Philippe JABOVISTE.

